FORMATIONS À L'INTENTION DES MUNICIPALITÉS
ORGANISEZ VOS FORMATIONS À VOS BUREAUX POUR VOS BESOINS !

Code du bâtiment – MISE À NIVEAU, TRANSFERT 2020, NOUVELLE APPROCHE DE MISE EN APPLICATION PRÉCONISÉE PAR BÂTI CONSULT, POLITIQUE DE GESTION INTERNE SUR LES SOLUTIONS DE RECHANGE ET *"CODE COACHING"*

Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles – LES LACUNES ET LES SOLUTIONS RÈGLEMENT MODIFICATEUR ANNOTÉ ET GUIDE ILLUSTRÉ



Sylvain Leroux T.P.
Conseiller en réglementation

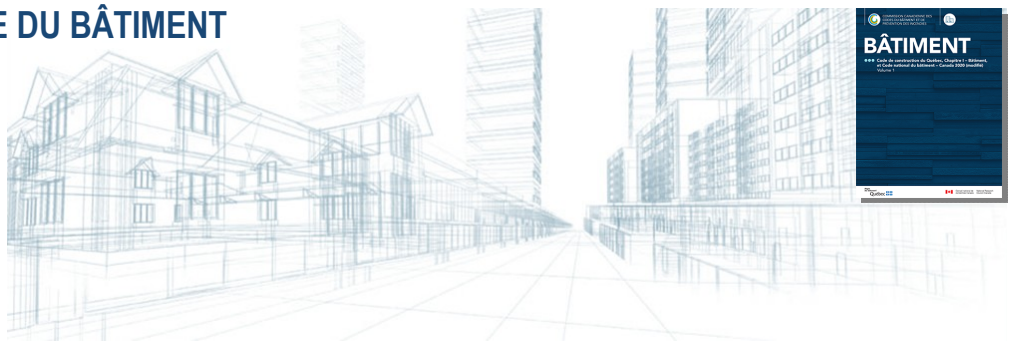
Diplômé en 1982 en génie civil, une spécialisation multidisciplinaire, il a rapidement canalisé ses intérêts dans le domaine du bâtiment à travers le spectre de la réglementation. Initié sur le marché du travail en administration immobilière pour les édifices de la Couronne pendant trois ans, il a œuvré par la suite 20 ans au service de la Ville de Montréal comme conseiller en habitation.

Depuis septembre 2008, il est en pratique privée à titre de conseiller en réglementation. Par son implication para-professionnelle, il a acquis une vaste expérience en matière de réglementation sur le bâtiment, et ce, aux trois paliers, soit au municipal, au provincial et au national.

Reconnu comme excellent communicateur et vulgarisateur, il est bien connu particulièrement dans le monde municipal à titre de conseiller, formateur et conférencier. Le service d'étude et conseils offert par son bureau s'adresse à tous les intervenants de la construction.

LE CODE DU BÂTIMENT

MISE À NIVEAU



CODE DU BÂTIMENT - TRANSFERT 2020

Mis en vigueur le 13 avril dernier, le Code de construction du Québec, Chapitre I - Bâtiment, et Code national du bâtiment - Canada 2020 (modifié) apporte comme toutes les éditions de nouvelles exigences et d'autres reconduites. Contrairement à ce que l'on pourrait penser à priori, une nouvelle édition comporte des resserrements et également des allégements.

Tout dépendamment du règlement de construction qui incorpore par renvoi une édition autre que celle en vigueur au provincial, expose les municipalités, selon le cas, à devoir appliquer les exigences municipales plus restrictives pour tous les établissements situés sur son territoire incluant ceux visés par la Loi sur le bâtiment. Une pratique peu connue, même chez les concepteurs, toutefois nécessaire. Cette situation se traduit à devoir exiger pour ces établissements 2 études de code, pour s'assurer que le concept architectural réponde aux exigences applicables aux 2 paliers.

NOUVELLE APPROCHE DE MISE EN APPLICATION PRÉCONISÉE PAR BÂTI CONSULT

Dans une constante écoute du monde municipal et en recherches et développement, Bâti Consult préconise une nouvelle approche qui permet de mettre à la portée des effectifs municipaux l'application du code du bâtiment. Cette approche est d'autant plus d'actualité avec l'avènement de la Loi 17 qui projette de mettre à contribution prochainement toutes les municipalités du Québec.

Le projet de loi n^{o} 17, Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif, qui prévoit notamment un premier pas vers un code unique en construction a été sanctionnée le 27 octobre 2023. Ce projet de loi vise à mettre en place progressivement l'harmonisation des normes applicables à la construction et à la sécurité des bâtiments, c'est-à-dire de définir un contenu réglementaire commun à l'échelle du Québec.

POLITIQUE DE GESTION INTERNE SUR LES SOLUTIONS DE RECHANGE ET COMITÉ AVISEUR

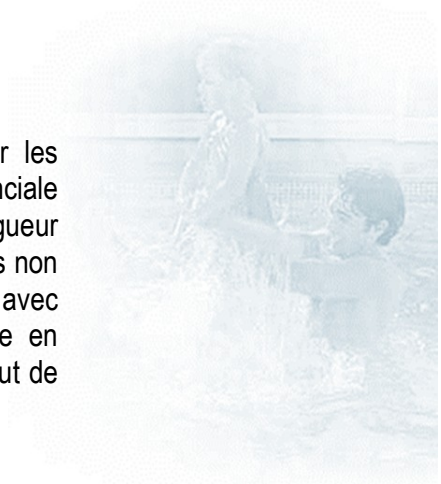
L'avènement du Chapitre Bâtiment Code de Sécurité [CBCS] en 2013 s'applique pour l'exploitation des bâtiments en référence à la réglementation applicable lors de leur construction. Dans certains cas, cette mécanique réglementaire peut s'avérer prohibitive, voir tout simplement inapplicable dans certains cas et implique de devoir s'en remettre à des solutions de rechange.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne confère pas le pouvoir aux municipalités d'administrer des solutions de rechange au chapitre de la construction. À défaut d'être réglementées, Bâti Consult a rédigé une POLITIQUE DE GESTION INTERNE SUR LES SOLUTIONS DE RECHANGE. Cette politique administrée par un COMITÉ AVISEUR, vise à prémunir la municipalité la réception d'antidotes déguisés en solutions de rechange,

"CODE COACHING"

Dans l'objectif de permettre une interaction optimale avec les participants, un BLOC est consacré pour qu'ils exposent leurs dossiers problématiques et leurs questionnements sur différents aspects réglementaires.

LES PISCINES RÉSIDENTIELLES



Notre bureau est fortement sollicité par les municipalités pour les assister dans un projet d'amendement de la réglementation provinciale qui comporte plusieurs lacunes. La version actuellement en vigueur expose les municipalités à devoir improviser en raison d'exigences non gérables, non quantifiables, discrétionnaires ou bien conflictuelles avec le code du bâtiment. Il en résulte malheureusement une mise en application confuse et coûteuse que subissent les citoyens au bout de la chaîne réglementaire.

Bâti Consult, instigateur d'une réglementation harmonisée au Québec depuis 1998, est désormais contraint en raison de la pauvreté du règlement provincial d'assister les municipalités pour adopter un règlement modificateur.

Que la réglementation soit modifiée ou non pour la saison estivale 2027, les municipalités ont tout intérêt à prévoir une formation axée sur les solutions réglementaires.

PLANIFIEZ DÈS MAINTENANT VOS BESOINS EN FORMATIONS

Pour de la formation adaptée aux besoins de vos effectifs ou bien pour la préparation d'une refonte réglementaire, nous demeurons disponibles afin de répondre à tout questionnement ou précision nécessaire à la compréhension de l'assistance offerte par notre bureau.



Sylvain Lerouf T.P.
Conseiller en réglementation
Bâti Consult

: www.baticonsult.ca

: [450] 635-0811
[514] 562-1604

: baticonsult@sympatico.ca